

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 19 octobre 2022

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Catherine FAIVRE – Laurence FRANCCART – Isabelle GEINDRE – Céline MITHIEUX – Séverine SUCHERE

MM. Mohamed AZOUAGH – Pierre-Louis BESSON – Benoît CHIRON – Thierry DUBOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS (à partir du point n°6) – Olivier MARMET – Cyril MONIOT – Luis-Michel RODRIGUEZ – Bruno STELLIAN

Excusés :

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON

Isabelle DAILLE donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Berthe-Ange LAUDET donne pouvoir à Olivier MARMET

Mathias LEBLOIS donne pouvoir à Brigitte BOCHATON (jusqu'au point n°5 inclus)

Claire PEREZ donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Claire PRESCHOUX donne pouvoir à Franck EGARD

Eva CAPIZZI

Fabien OLKOWICZ

Julien ROUTIN

Laurent TOCHON

Brigitte Bochaton présente au Conseil Municipal Mme VELLY, nouvelle correspondante du Dauphiné Libéré pour la commune qui succèdera à Mme FRIESS, également présente ce soir.

Brigitte Bochaton invite le Conseil Municipal à :

- désigner le secrétaire de séance : **Laurence FRANCCART**
- approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- autoriser Madame le Maire à ajouter une question à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signature d'une convention permettant aux enfants jacobins de fréquenter les accueils de loisirs des communes de Cognin et de Vimines suite à la fermeture de la structure communale la deuxième semaine des vacances d'automne 2022. Afin d'accueillir tous les enfants jacobins, la commune doit contractualiser avec les deux structures pour une question d'agrément.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention d'une part avec la F.O.L de Cognin et d'autre part avec la commune de Vimines pour permettre l'accès aux enfants jacobins à leurs accueils de loisirs pendant les vacances d'automne 2022 et à la collectivité de prendre à sa charge la différence de tarif d'inscription afin de ne pas pénaliser les familles.

ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative n°3

Bruno STELLIAN explique qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser différentes écritures budgétaires :

- 1) Deux emprunts contactés en 2022
 - Régularisation des échéances des 2 emprunts (remboursement capital 19900 € et intérêts 6800 €) : somme prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement
 - Frais de dossier associés 1060 €
 - Intérêts courus non échus (ICNE) 2848,36 €
- 2) Reprise du résultat d'investissement 2021
 - Erreur de reprise du résultat au BP (au niveau de la saisie du budget) : à corriger
- 3) Changement d'imputation
 - Intégration des frais d'étude vers les bâtiments concernés (club house, restaurant scolaire et école élémentaire)

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3.

2. Tarifs 2023 :

- **Locations des salles municipales**
- **Droits de voirie**
- **Concessions au cimetière**

Claire PRESCHOUX indique que la commission Vie Associative s'est réunie le 7 octobre dernier afin d'examiner les différents tarifs. Elle rappelle que le taux d'inflation cette année est d'environ 5 % et 15% pour les coûts de l'énergie.

La commission vie associative propose d'augmenter les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Salles	locations	+ 3%
	fluides	+ 15%
Voirie		+ 3 % sauf pour la vente ambulante
Cimetière		+ 3%

Elle précise que les tarifs de la vente ambulante ne sont pas concernés par cette augmentation : en effet, ils ont été reconduits en septembre 2022 et seront à nouveau examinés début d'année 2023 en tenant compte des prix pratiqués dans les communes alentours.

À l'unanimité et conformément à l'avis de la commission vie associative, le conseil municipal décide de procéder aux augmentations de tarifs proposées en séance à compter du 01/01/2023.

3. Modification du RIFSEEP : ajout des cadres d'emplois éligibles et extension aux agents contractuels

Bruno STELLIAN rappelle au conseil municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est en place depuis son instauration lors du conseil municipal du 13/12/2016 et qu'il a été modifié à deux reprises (les 21/11/2017 et 25/06/2018) afin d'y ajouter des cadres d'emplois éligibles, au fur et à mesure de la sortie des arrêtés ministériels.

Pour Jacob-Bellecombette, les cadres d'emplois concernés par ces nouvelles dispositions légales sont les ingénieurs, éducateurs jeunes enfants et auxiliaires de puériculture.

En parallèle, il est proposé d'ajouter l'ouverture de l'attribution de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires qui, jusqu'à présent, ne l'était pas, afin d'offrir plus d'attractivité lors des recrutements. Il est proposé une attribution du régime indemnitaire au terme de 6 mois de rémunération au sein de la collectivité.

Les autres modalités restent inchangées.

L'avis préalable du comité technique compétent a été reçu le 29 septembre dernier.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions discutées en séance : l'ajout des nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP ainsi que l'ouverture du dispositif aux agents non titulaires à partir de 6 mois d'ancienneté.

4. Nouvelles grilles d'entretiens professionnels pour l'année 2023

Bruno STELLIAN rappelle que la collectivité met en œuvre les entretiens professionnels à la place des notations depuis 2017.

Il apparaît souhaitable d'utiliser les nouveaux supports actualisés pour les entretiens professionnels proposés par le centre de gestion de la Savoie. La collectivité n'ayant pas besoin de saisir le comité technique du centre de gestion de la Savoie dont elle dépend car un avis a déjà été rendu le 18 novembre 2021 pour les collectivités qui en relèvent. En revanche, une délibération doit être prise pour approuver les nouveaux critères d'évaluation professionnelle.

Bruno STELLIAN commente en séance le récapitulatif des critères par catégorie hiérarchique dont une copie a été transmise en amont aux conseillers municipaux.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués)
- Décide de mettre en application ces nouveaux supports et critères à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2023.

5. Embauche d'une intervenante pour la création du support des Vœux du Maire et de la carte de Vœux 2023 : autorisation de signature du document

Isabelle GEINDRE explique que cette année, il est proposé de confier la mission de la réalisation du support de présentation des vœux à la population ainsi que la carte de vœux 2023 à une étudiante en information et communication.

Cela présente plusieurs avantages :

- de soulager le travail des élus en communication
- de permettre à un étudiant de bénéficier d'une expérience non négligeable pendant son cursus et de se confronter à la réalité de l'exigence du monde professionnel.

Plusieurs moyens sont à la disposition de la collectivité :

- par le biais d'un stage rémunéré matérialisé par la signature d'une convention tripartite (étudiante-établissement-collectivité).
- par le biais d'un contrat de vacation (mission)

Après avoir étudié les deux possibilités, la commune propose de recourir au contrat de vacation pour une mission estimée à 50 heures payées au taux horaire du SMIC (11.07 € brut à ce jour).

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à externaliser la réalisation du support des vœux du Maire et de la carte de vœux 2023
- Autorise Madame le Maire à recourir au contrat de vacation pour cette mission.

6. Avis motivé du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans de la société Vicat

Brigitte BOCHATON rappelle que dans le cadre de l'instruction du dossier Vicat, une enquête publique a été ouverte par le Préfet de la Savoie. Cette enquête d'une durée d'un mois a lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus dans la commune de Montagnole.

La commune de Jacob-Bellecombette se situe dans la zone d'affichage de cette installation et un dossier complet a été adressé en Mairie. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans présentée par la société Vicat. Les conseils municipaux de Montagnole, Apremont, Barberaz, Chambéry, Cognin, Myans, La Ravoire, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Vimines et l'organe délibérant de Grand Chambéry et du Conseil Départemental de la Savoie sont également invités à se prononcer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Madame le Maire rappelle qu'une première présentation du projet des carrières exploitées par la société Vicat sur Montagnole avait eu lieu lors du conseil municipal du 11 mai 2021 (historique du site, contexte actuel, nature du projet, présentation générale, questions/réponses).

Une seconde intervention avait eu lieu lors du conseil municipal du 9 mai 2022 en présence de M. Jean-Luc Martin, directeur régional opérationnel des granulats, Thomas Cobessi, chargé du suivi des dossiers d'autorisation et Eva Soulié, ingénieur d'exploitation qui avaient présenté un historique du site ainsi que le projet de réactivation du tunnel par bande transporteuse.

L'arrêté préfectoral n °ICPE – 2022-064 portant ouverture d'une enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique sont projetés en séance, conformément aux documents reçus par les conseillers municipaux en amont.

Antoine FATIGA souligne que les débats qui ont eu lieu en conseils municipaux et la visite des chantiers sur le site Vicat et sur un autre chantier où il existe une exploitation similaire ont pour effet de rassurer les riverains et tendent à désamorcer les peurs qui peuvent se faire ressentir face à l'inconnu.

Il précise que l'autorisation d'exploiter, délivrée par la Préfecture jusqu'en 2024, limite l'exploitation à 300.000 tonnes par an. En réalité, la société Vicat exploite 150.000 tonnes par an. Il explique que pour permettre un travail collectif, une association est en cours de création. Par ailleurs, il rapporte que la commune de Barberaz a donné un avis défavorable : le niveau d'information semble ne pas être le même partout. La commune de Cognin, quant à elle, se positionnera le 08/11/2022.

Il rappelle que la loi oblige à utiliser les carrières existantes et que l'extension de Vicat est une nécessité. Il explique qu'en 2024, l'autorisation d'exploiter dans les conditions actuelles prendra fin ; les futures conditions impliqueront l'utilisation de convoyeurs.

Il souligne « la bonne composition » des dirigeants de Vicat et précise que l'État peut poser des contraintes supplémentaires, si nécessaire.

Olivier MARMET complète le propos en indiquant que le convoyeur est nécessaire, le passage de 250 camions par jour n'étant pas envisageable.

Arrivée de Mathias LEBLOIS (19h47)

Mathias LEBLOIS rappelle l'importance de l'aspect environnemental et espère une effective « revégétalisation ».

Antoine FATIGA précise que le débat qui s'est déroulé au conseil municipal de Barberaz peut être revisionné sur Youtube.

Après échanges et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis positif sous les conditions énoncées ci-dessous en séance concernant la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans présentée par la société Vicat et dans le cadre de l'enquête publique ouverte par le Préfet de la Savoie :

- Conditionner toute augmentation de volume à la mise en service du convoyeur ;
- Le transport routier ne devra pas dépasser le volume actuel (150 000 tonnes/an) ;
- La société Vicat devra participer financièrement aux frais d'usure de la route départementale ;
- La création de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (C.L.C.S.) avec la présence de riverains. Cette commission a une capacité avérée à peser sur les décisions, orientations avec contrôle de la mise en œuvre des éléments portés dans la demande

d'autorisation environnementale. Cette commission doit être partie intégrante de l'autorisation d'exploitation. Les riverains étant regroupés en association.

- La fourniture par l'exploitant d'un échéancier prévisionnel de la montée en puissance de l'exploitation.
- La limitation du trafic routier et la réalisation d'une étude afin de disposer d'une mesure réaliste de l'augmentation du trafic routier par les camions et de l'adéquation du réseau existant au trafic routier généré par la société Vicat.
- La mise en place de dispositifs fixes de contrôle et d'enregistrement continus aux points sensibles du site et aux alentours. Les lieux de mise en place de ces dispositifs seront définis en concertation avec les riverains réunis en association.

7. Rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry

Le lien vers le rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry : <https://arcg.is/1fz98u> a été transmis aux conseillers municipaux en amont.

Antoine FATIGA estime qu'il existe une différence entre le rapport présenté et la réalité. Par exemple, le service des eaux et le taux de fuites plus élevé dans les Bauges que sur l'agglomération, ou sur le plan climat qui développe beaucoup de théorie mais reste modeste en termes d'actions concrètes.

Brigitte BOCHATON ajoute que les budgets deviennent de plus en plus contraints et que la loi de finances 2023 va durcir les marges de manœuvres : les arbitrages tendent à devenir plus sévères et la vigilance est de mise.

Elle évoque sa rencontre avec les 38 Maires à l'occasion de la conférence des Maires, dans le cadre de ses responsabilités auprès des gens du voyage : elle a exprimé les besoins de tènements fonciers et a rappelé les obligations de solidarité des communes de + de 5000 habitants en la matière.

Elle évoque également, au sujet de la politique de la ville, le dispositif « Aller Vers » en partenariat avec la Mission Locale Jeunes qui ne fonctionne pas sur la commune.

Madame le Maire communique les informations suivantes :

- Concernant le correspondant Incendie/Secours, Bruno STELLIAN a été désigné en tant qu'Adjoint en charge des finances, du personnel et de la sécurité.
- Le comité du bassin versant du Lac du Bourget a eu lieu le 29/09 et le compte-rendu a été transmis aux conseillers. Laurence FRANCCART, qui a représenté la commune, souligne la qualité du travail en concertation.
- Fibre à la Grobelle : une permission de voirie sur terrain privée a été refusée par un des propriétaires.
- Le Plan de Sobriété Énergétique de la commune sera présenté au prochain Conseil Municipal.
- Maison des Assistantes Maternelles : le 1^{er} rendez-vous de bilan est prévu en novembre.
- Legs : la collectivité est toujours en attente d'un rendez-vous avec le notaire.

Information sur les dates à venir :

- 06/11 : braderie des enfants à La Jacobelle proposée par l'Amicale des écoles
- 08/11 de 9h à 17h au Manège : journée d'information, de partage et de débat organisée par Grand Chambéry sur « *le logement d'abord* »
- 13/11 : Grenier de la chanson à la Jacobelle proposé par le comité des fêtes Tam-Tam
- 19/11 : course d'orientation
- 26/11 : éducation aux médias et aux écrans : salon de la parentalité et du numérique « *connectons-nous* » à La Jacobelle
- 07/12 : repas des séniors
- **07/12 à 19h : conseil municipal**
- 19h00/12/01 : Vœux au personnel dès 18h30 dans la salle des mariages
- 18/01 : Vœux à la population dès 19h00 dans la salle Chartreuse
- Du 19/01 au 18/02/2023 : recensement de la population
- 24/01 : conseil municipal (DOB)

Après un tour de table, Brigitte Bochaton lève la séance à 20h40.